



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/01/30/8

portant sur

L'ADOPTION POUR 2023 DE LA GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS PAYANTES DE SERVICES AUX ENTREPRISES ASSUREES PAR LA CCINCA

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 30 janvier 2023

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRIPODI Christophe, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BALDET Christophe, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DEVEAU Laurent, LEROY Anne, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs, CAMY César, DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Madame et Monsieur, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNI Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, BOUDET Ludovic, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, VALENSA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- L'article D.711-67 du Code de commerce ;
- Les articles 103 et 104 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA n° **B-A 2023/01/16/7**, rendu lors de sa séance du 16 janvier 2023.
- L'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 janvier 2023 ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les missions obligatoires remplies par la CCI Nice Côte d'Azur, en vertu des dispositions législatives et réglementaires et donnant lieu à des prestations et services rendus aux usagers, constituent des missions de service public administratif qui, lorsqu'elles ne sont pas exercées à titre gratuit, sont facturées aux usagers conformément au barème fixé par le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Les prestations supplémentaires aux services publics obligatoires assurés par la CCINCA sont quant à elles facturées aux usagers en tenant compte de la contrepartie directe de la prestation et de la valeur économique de la prestation pour son bénéficiaire.

La redevance peut ainsi dépasser le coût de revient du service.

❖ Les prestations proposées par la Direction Appui aux Entreprises et aux Territoires s'adressent :

- ✓ aux créateurs d'entreprise ;
- ✓ aux entreprises tous secteurs et toutes tailles ;
- ✓ Aux acteurs publics.

❖ La fixation des tarifs dépend de la nature des activités concernées.

Le règlement intérieur de la CCINCA fixe les différentes catégories et la procédure de validation des tarifs : section 7 du RI – Articles 103 et 104.

❖ Au regard de cette procédure, les tarifs 2023 des prestations concernées sont soumis pour approbation aux membres de l'Assemblée Générale.

NB : Concernant les prestations dont les prix sont fixés « sur devis », des coûts/jour ont été définis selon le mode de calcul suivant : Coût de revient de la prestation + 20 % de marge

	Tarif 2023 en € HT /j
Conseiller junior	450
Conseiller senior	550
Manager	800



CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus ;
- ▶ Que le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 16 janvier 2023 à l'adoption de cette grille tarifaire relative aux prestations payantes de services aux entreprises exercées par la CCINCA, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ▶ Que lors de sa séance du 19 janvier 2023 :
 - la Commission des finances « a proposé des modifications dans les libellés des prestations liées aux formalités pour plus de clarté et de réviser les tarifs relatifs aux « formalités export » à hauteur de +5% afin de tenir compte de l'inflation constatée au cours de l'année 2022, la proposition initiale n'appliquant cette augmentation que sur les certifications et visas papier et pourrait s'appliquer aux formalités en ligne ».
 - la Commission des Finances a émis un avis favorable concernant la grille tarifaire proposée pour l'ensemble des autres prestations payantes.
- ▶ Que la grille tarifaire des prestations payantes de services aux entreprises assurés par la CCINCA, a été communiquée aux membres de l'Assemblée Générale ;
- ▶ Que la proposition de la Commission des finances d'augmenter de 5% les tarifs relatifs aux formalités export sera soumise à l'avis du Bureau lors d'une prochaine séance,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

- ▶ **D'APPROUVER**, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023, la grille tarifaire relative aux prestations payantes de services aux entreprises et la communication de celle-ci aux entreprises
- ▶ **DE CHARGER**, les services de la CCI Nice Côte d'Azur de procéder à un affichage et à une publication sur le site internet de la CCINCA de la grille tarifaire ainsi adoptée, afin que cette dernière soit opposable aux usagers

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 47 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 40

Abstention : 7 Contre : 1 Pour : 39

Nice, le 30 janvier 2023

Le Vice-Président



Laurent LACHKAR



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO